



## DÉLIBÉRATION N°50-2025

Séance du mardi 7 octobre 2025

**LE 7 OCTOBRE 2025 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 OCTOBRE 2025, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.**

### Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	18
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	17

**Présents :** Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Corine DURAND, Mme Mélanie ARNAL, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Guilhem GARCIN, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT.

### **Pouvoirs :**

Mme Claudine MOYA-ANNE avait donné pouvoir à Mme Laurence ROUSSEAU, M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

**Absente :** Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine SEGISMONT

### **OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 DÉFINITIVES SUITE À LA CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Madame Séverine SEGISMONT expose,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 17 septembre 2025, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur l'implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Murviel-lès-Montpellier	-120 008,13 €	
TOTAL	<b>-120 008,13 €</b>	

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation investissement définitive 2025	Attribution de Compensation investissement définitive 2025
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36 €	
TOTAL	<b>-74 754,36 €</b>	

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/10/2025

et de sa publication le 14/10/2025

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

La Maire,  
Isabelle TOUZARD



*Handwritten signature in blue ink.*